



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Réglementation et des Collectivités territoriales  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté n° 78 - 2024 - 10 - 06 - 00032**

**portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

**VU** l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 ;

**VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L330-1 et R330-2 à R330-4 ;

**VU** l'arrêté n° 78-2020-10-26-008 du 26 octobre 2020 désignant la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines,

## **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Mme Lauren SERAN, Chargée de Mission auprès du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la Direction de la Réglementation et des Collectivités territoriales, est désignée, pour les services placés sous l'autorité du Préfet, en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

**Article 2** : La personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est notamment chargée ;

- de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques, de veiller à leur instruction par les services concernés et de traiter les éventuelles réclamations ;

- d'assurer la liaison entre la préfecture et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

**Article 3** : L'arrêté n° 78-2020-10-26-008 du 26 octobre 2020 susvisé est abrogé.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance de la CADA, inséré au recueil des actes administratifs de l'État et publié sur le site Internet de la Préfecture.

Fait à Versailles, le

06 OCT. 2021

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Etienne DESPLANQUES